

Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
concernant le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie

Par Ilya Klvana et Amélie Robillard

Le 17 novembre 2006

1. Auteurs : Ilya Klvana, biologiste (M.Sc.), résident de Magpie.
Amélie Robillard, biologiste (B.Sc.), résidente de Magpie.
2. Nous nous intéressons au projet de cette aire protégée pour deux raisons. Premièrement, nous sommes des résidents du village de Magpie, situé à quelques kilomètres de l'embouchure de la rivière Magpie. Nous utilisons cette rivière, ainsi que ses berges, à des fins récréatives (canot, kayak, pêche, baignade, photo, cueillette de petits fruits, randonnée, ski de fond, escalade de glace...) et nous apprécions grandement son caractère sauvage et ses nombreuses chutes. Deuxièmement, nous sommes tous deux biologistes et nous désirons profiter de cette occasion afin de transmettre nos opinions sur la création d'aires protégées au Québec.
3. Nous trouvons que ce projet d'aire protégée est une bonne chose. Cependant, il devrait être modifié puisque, sous sa forme actuelle, il ne protégera pas la partie la plus intéressante de la rivière Magpie, c'est à dire la section comprise entre le Lac Magpie et la deuxième chute.
4. Nous suggérons que l'aire protégée soit étendue vers le sud jusqu'à la deuxième chute, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, c'est la seule partie de la rivière qui est facilement accessible aux gens de la région, ainsi qu'au grand public (par la route 138). Deuxièmement, un projet d'aire protégée de cette envergure devrait comprendre la totalité ou la presque totalité du bassin versant, surtout que c'est un des rares endroits au Québec où c'est encore possible. Troisièmement, la rivière Magpie – et plus particulièrement la partie de la rivière située en aval du Lac Magpie – est une perle rare reconnue mondialement pour sa beauté et son potentiel récréotouristique. D'ailleurs, en 2004, le rapport du BAPE sur la construction du barrage Magpie recommandait, mot pour mot, dans sa conclusion :
« La commission est d'avis qu'une mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul site du barrage Magpie. Cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique. Il importe que le cours supérieur de la rivière Magpie, compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, soit protégé légalement en attendant la consultation du public prévue et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. » Étant donné cette recommandation du BAPE, nous trouvons que notre gouvernement fait preuve d'un manque de cohérence et d'intégrité lamentable en omettant d'inclure le cours inférieur de la rivière Magpie dans son projet d'aire protégée.
5. Nous sommes d'avis que ce projet d'aire protégée devrait être autorisé, mais seulement s'il est étendu vers le sud jusqu'à la deuxième chute de la rivière Magpie. Dans le cas contraire, il ne sera pas d'une grande utilité.
6. En tant que biologistes, nous aimerions profiter de l'occasion pour exprimer nos opinions en ce qui concerne la stratégie d'ensemble de notre gouvernement en matière de

conservation – le projet d’aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie en étant un bel exemple.

Premièrement, nous tenons à féliciter le gouvernement pour la mise en place d’aires protégées qui permettent aux citoyens d’y pratiquer des activités telles que la chasse, la trappe, la pêche, la cueillette et la villégiature. Cette façon de faire est à notre avis bien meilleure que de créer des parcs nationaux qui empêchent les populations locales de pratiquer leurs activités traditionnelles, les dépossédant ainsi de leur territoire. La faune est déjà protégée par diverses lois et règlements sur la chasse, la trappe et la pêche. Ce qui importe avant tout, c’est de protéger l’intégrité des écosystèmes afin de permettre aux générations futures de continuer à en profiter. Pour y arriver, nous pensons qu’il est essentiel d’impliquer activement les populations locales dans tout projet de conservation afin de bénéficier de leur support et de leurs connaissances. En ce sens, il est primordial d’adopter au Québec une optique de la conservation où l’on considère l’homme comme faisant partie de la nature, plutôt que de l’exclure au point d’en faire un étranger dans son propre pays. Nous sommes convaincus que cette façon de faire stimulera des comportements beaucoup plus respectueux de la part des citoyens envers les milieux naturels.

Deuxièmement, il semblerait que, dans les dernières années, l’immense majorité des efforts de conservation (surtout en terme de superficie) sont concentrés dans des endroits très reculés du Québec. Nous sommes conscients que ceci facilite grandement la mise en place de territoires protégés puisque qu’il n’y a presque aucun conflit d’usage avec la conservation. Cependant, nous trouvons que cette tendance est excessive. Notre gouvernement devrait faire des efforts beaucoup plus soutenus afin de protéger des territoires dans des secteurs où justement il y a des conflits d’usage et donc un besoin accru de protection. Augmenter le nombre de kilomètres carrés légalement protégés au Québec en créant d’immenses territoires protégés au milieu de nul part, c’est jeter de la poudre aux yeux aux citoyen(ne)s québécois, ainsi qu’à la communauté internationale. Le nombre de kilomètres carrés sous protection légale est évidemment important, mais il ne faut pas qu’il devienne un objectif en soi. Ce qui importe avant tout, c’est la préservation d’une partie représentative de notre patrimoine naturel pour que les québécois(es) d’aujourd’hui et de demain puissent en profiter. En ce sens, nous recommandons que, dans la mesure du possible, les futurs territoires protégés au Québec devraient répondre à deux besoins fondamentaux : 1) protéger là où il y a véritablement un besoin de protection et, 2) protéger des endroits relativement accessibles de sorte que les citoyens puissent profiter de leur patrimoine naturel.

7. Pour conclure, nous tenons à souligner que le projet d’aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie devrait être étendu afin d’inclure la portion de la rivière Magpie comprise entre le Lac Magpie et la deuxième chute. Ceci rendrait l’aire protégée plus accessible et permettrait de protéger la section la plus intéressante de la rivière, tel que déjà recommandé en 2004 dans le rapport du BAPE concernant le barrage Magpie.

